

Vœu relatif aux épiceries solidaires dans le cadre de la Sécurité Sociale de l'Alimentation

Considérant que le principe de la Sécurité Sociale de l'alimentation a été soutenu par l'adoption d'un vœu au Conseil de Paris en juin 2023 ;

Considérant que la Sécurité Sociale de l'Alimentation est un outil pour assurer la santé publique, une alimentation saine et produite localement étant indispensable à la santé des personnes, surtout dans le contexte de l'inflation et du dérèglement climatique ;

Considérant que les épiceries solidaires, qui font partie de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), sont un moyen de lutter contre la précarité alimentaire dans les quartiers populaires, surtout les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) ;

Considérant que les habitant.e.s des QPV doivent bénéficier d'un droit à une alimentation saine, et ce quels soient leurs revenus ;

Considérant que le droit à l'alimentation est le "*droit d'avoir un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur*", selon les mots d'Olivier De Schutter, alors rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, en 2010 ;

Considérant qu'il est indispensable qu'il existe dans les quartiers populaires, à côté des chaînes de grande distribution, une offre alternative qui propose des produits de qualité à bas prix, ou distribue des denrées alimentaires gratuitement ;

Considérant que les épiceries solidaires du 20e proposent une offre alternative qui peut permettre aux habitant-e-s des QPV de se nourrir dans de bonnes conditions ;

Considérant que les difficultés rencontrées par des structures comme, CIP 20, Saveurs en Partage, La Source ou Les Marmoulins sont en partie dues à des loyers très élevés et à une localisation problématique, qui les empêchent de se consacrer pleinement à leurs activités principales ;

Considérant que le parc des locaux commerciaux des bailleurs sociaux, que ce soit ou non dans le cadre du GIE Paris Commerces, est un levier pour favoriser l'installation de commerces d'alimentation durable, et donc l'accès des habitant-e-s à une alimentation bio et de qualité ;

Sur proposition du Conseil de quartier de Belleville, le conseil d'arrondissement émet le vœu suivant :

Que les bailleurs sociaux s'engagent à soutenir la Sécurité Sociale de l'Alimentation en facilitant l'implantation et le maintien des épiceries solidaires ;

Que les bailleurs sociaux maintiennent des loyers bas pour les épiceries solidaires ;

Qu'une commission sur les loyers et l'accompagnement réunissant les élu.es du 20e et de Paris, les bailleurs sociaux, les épiceries solidaires, les associations ou collectifs investies dans l'alimentation durable, les instances participatives (Conseils de quartier, Conseil Citoyen) soit mise en place, afin résoudre les difficultés autour des montants des loyers, de la localisation d'accompagner les structures émergentes, et créer un cadre favorable pour la Sécurité Sociale de l'Alimentation.